

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 23 octobre 2023

| Nombre de présents | | | Date de convocation | Date d'affichage de la convocation |
|--------------------|----------|---------|---------------------|------------------------------------|
| En exercice | Présents | Votants | 6 novembre 2023 | 6 novembre 2023 |
| 19 | 14 | 10 + 3 | | |

Délibération 2023_11_14 : Demande de subvention de l'association « Générations Mouvement les Amis de Péré »

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 13 novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Monsieur Denis DUBOURGNOUX, Maire.

Membres présents : Jean-Pierre PARONNEAU, Cécile BONNIFAIT, Jackie ALBERT, Martine YVON, Claude RAVON, Christophe PARION, Martine LLEU, LAROCHE Claude, Sandrine GUIBERT, Marc-Antoine LAMBERT, Jean-François MALTERRE, Sébastien SANTOLINI, Berend KAMP

Membres absents non représentés : Christèle ROBLIN, Fanny GRIMAUD,

Membres absents représentés : Jean-Luc PROQUIN (donne pouvoir à Martine YVON), Patrick MORENNE (donne pouvoir à Jean-François MALTERRE), Jean-Yves BOUCARD (donne pouvoir à Cécile BONNIFAIT).

Secrétaire de séance : Claude RAVON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Madame Lleu, rapporteuse, explique que l'association « Générations Mouvement les Amis de Péré » a fait une demande de subvention de 200.00€, ayant pour objet le fonctionnement de l'association pour l'exercice 2023.

Etant membre de l'association Mmes Bonnifait, Lleu et M. Ravon ne participent pas u vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité avec 2 abstentions (Mme Yvon et M. Proquin) :

- **Donne** acte au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Décide** d'allouer une subvention de 150.00€ à l'association « Générations Mouvement les Amis de Péré »
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 13 novembre 2023.
Le Maire



Denis DUBOURGNOUX